



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2022/1903

Jour de la Nuit –extinction temporaire de l'éclairage public rues Jacques Boyceau, Gilbert de Guingamp, Léon Gatin, Chemin du Janicule et voies desservant les installations sportives à l'intérieur du complexe sportif Montbauron

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil municipal n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,  
Vu l'arrêté n° A 2022/1330 du 07 juillet 2022, portant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,  
Vu le code de la route,  
Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,  
Considérant la demande formulée par l'association Agir en vue de l'organisation d'une animation nationale « Jour de la Nuit » à Versailles, avec le concours des associations : Versailles Graine Active, Environnement Initiative, Magnitude 78, Observatoire de Paris Meudon, Versaillais et Astronome professionnel, Club Cassini  
Vu le programme présenté à savoir : Télescopes Place d'Armes, Balade en forêt Fausses Reposes, découverte des chauves-souris au Domaine de Madame Elisabeth, observation des étoiles Complexe sportif Montbauron.

Considération que cette animation va permettre une sensibilisation à la pollution lumineuse, à l'Environnement et à la Biodiversité.

Considérant qu'il convient de procéder à l'extinction de l'éclairage public le temps du déroulement de l'animation « Jour de la Nuit » à Versailles

### ARRÊTE

Article 1 : L'éclairage public sera temporairement éteint **le samedi 15 octobre 2022 de 20h30 à 23h00** :

- **Rue Jacques Boyceau**
- **Rue Gilbert de Guingamp**
- **Rue Léon Gatin**
- **Chemin du Janicule**
- **Voies de desserte des installations sportives situées à l'intérieur du complexe sportif Montbauron**

Article 2 : Une signalisation adaptée sera obligatoirement mise en place de manière visible dans toutes les rues citées à l'article 1<sup>er</sup> minimum 15 jours avant l'évènement.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Article 4 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 28 septembre 2022